

ANNEXE 1 - TABLEAU DES EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION A COMPTE DE LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Liste des catégories de public	Droit d'inscription	Droit taux réduit si 2° inscription	CVEC (1)
1/ Exonérations de nature générale	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter	Assujetti/non assujetti
Boursiers ou assimilés (2) et les pupilles de la nation (art. R719-49 du Code de l'éducation)	Exonération totale	Exonération (diplôme national)	assujetti/0€
Doctorat (3) : soutenance avant le 31 décembre de l'année (art. 5 de l'arrêté du 19/04/2019)	Exonération totale	Sans objet	assujetti
Cotutelle (4) : alternance du paiement des droits d'inscription entre Lyon 2 et l'établissement partenaire étranger (article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019)	A acquitter une année sur deux	Sans objet	assujetti l'année des droits payés en France
Etudiants en année de césure (art D611-19 code de l'éducation)	A acquitter (taux réduit fixé par arrêté ministériel)	sans objet	assujetti
2/ Exonérations au titre de la situation personnelle de l'étudiant.e (art. R719-50.1° du Code de l'éducation)	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter	Assujetti./non assujetti
Les étudiants ayant le statut de réfugiés : décisions sur demande	Exonération totale	A acquitter	assujetti/0€
Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire : décisions sur demande	Exonération totale	A acquitter	assujetti/0€
Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire : décisions sur demande	Exonération totale	A acquitter	assujetti/0€
Conditions sociales de certains étudiants : décisions sur demande (5)	Exonération totale	A acquitter	assujetti
Conditions sociales des étudiants extra-communautaires pour une inscription en Licence : décisions sur demande (6)	Exonération totale ou partielle	A acquitter	Assujetti

Liste des catégories de public	Droit d'inscription	Droit taux réduit si 2° inscription	CVEC (1)
3/ Exonérations au titre des orientations stratégiques de l'établissement (art. R719-50 .2° du Code de l'éducation)	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter	Assujetti/non assujetti
Etudiants concernés par un accord international/ convention de double diplôme	Exonération totale ou droits à acquitter en fonction de ce qui est prévu dans le cadre de l'accord international ou de la convention de double diplôme	Sans objet	assujetti
Etudiants en échange - Flux entrant (mobilité)	Exonération totale	sans objet	non assujetti
Etudiants étrangers hors UE et hors accords internationaux pour une inscription en Master(7)	Exonération partielle	A acquitter	assujetti
Personnel permanent Lyon 2	Exonération totale	A acquitter	assujetti
Personnel vacations administratives/contrats étudiants Lyon 2, contrat administratif minimum de 240 h (8)	Exonération totale	A acquitter	assujetti
Etudiants doctorants principaux (effectuant entre 52,50 et 96 HETD sur l'année universitaire en cours en vacations)	Exonération totale	Sans objet	assujetti
Les étudiants du DU Dialogues locuteurs de langues afghanes	Exonération totale	A acquitter	assujetti
4/Exonérations spécifiques au titre des parcours de formation Lyon 2	Exonération/ A acquitter	Exonération/ A acquitter	Assujetti/non assujetti
Inscription en L2+L3 (AJAC)	Un seul droit licence à acquitter	sans objet	assujetti
Etudiants inscrits en application de conventions de partenariat pédagogique	Exonération totale ou droits à acquitter en fonction de ce qui est prévu dans le cadre de la convention de partenariat	sans objet	assujetti

- (1) CVEC : Contribution Vie étudiante et des Campus CVEC
- (2) Boursiers ou assimilés : Boursiers sur critères sociaux, Allocation annuelle, pupilles de la nation, boursiers du gouvernement français BGE
- (3) Si inscription effective au titre de l'année universitaire qui précède la soutenance (voir Art. 5 de l'arrêté du 19 avril 2019)
- (4) Remboursement possible pour les doctorant.es ayant payé leurs droits d'inscription l'année n-1 alors que la convention de cotutelle précise leur exonération pour cette même année
- (5) Dépôt du dossier et décision de la Présidente de l'Université ou son délégué après étude sociale du dossier. L'exonération accordée est annuelle (demande d'exonération à renouveler, le cas échéant, par l'étudiant, au cours de son cycle d'étude, au regard de sa situation sociale). Le nombre d'exonérations est en tout état de cause limité à 3 pour le cycle de la Licence et à deux pour le cycle de Master
- (6) Dépôt du dossier et décision de la Présidente de l'Université ou son délégué après étude sociale du dossier. L'exonération accordée est annuelle (demande d'exonération à renouveler, le cas échéant, par l'étudiant, au cours de son cycle d'étude, au regard de sa situation sociale). Le nombre d'exonérations est en tout état de cause limité à 3 pendant le cycle de la Licence.
- (7) Les droits d'inscription des nouveaux étudiants étrangers hors UE qui s'inscrivent dans une formation de Master sont ramenés aux montants des droits taux plein des étudiants relevant des art.3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 au titre des orientations stratégiques de l'Université
- (8) Contrat pendant la période 01/06 année n et 31/05 année n+1, exonération année universitaire n

